

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

Mme Bono-Vandorme et M. Jolivet

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque année l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation rédige un rapport public sur le nombre de personnes sanctionnées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de compléter notre information sur un sujet qui nous concerne tous et pour pouvoir répondre à nos administrés qui nous saisissent quotidiennement sur cette problématique, il est proposé qu'un rapport soit réalisé, annuellement, par l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation sur le nombre de personnes sanctionnées.